



SURVEILLER SANS PUNIR **Vers une société de surveillance?**

Donc finalement, la morgue et le mépris du ministère de l'intérieur auront servi - bien involontairement on s'en doute- la cause des droits de l'Homme.

Car c'est bien la nouvelle version du fichier des renseignements généraux – Edvige – qui a mis le feu aux poudres et popularisé, auprès d'un large public jusqu'alors plutôt dormant, le combat sourd et inégal mené par certaines ONG dont la LDH contre l'immixtion des administrations et des services de police dans la vie intime des citoyens.

A travers Edvige, on a découvert que la France – patrie des droits de l'Homme – considérait que les militants associatifs, syndicaux, politiques, étaient des personnes « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public » et devaient donc figurer dans un fichier de police.

Les opinions philosophiques, politiques, religieuses, syndicales de ces dangereux individus, leurs cercles d'amis, leurs vies sexuelles, leurs maladies, leurs patrimoines allaient enrichir Edvige.

L'Etat s'apprêtait ainsi à encarter des millions de personnes dans un fichier de police politique que n'aurait pas désavoué la STASI, en toute allégresse et avec l'insouciance des simplets.

L'Etat a reculé. Pour mieux sauter avec un nouveau Edvige 2 légèrement édulcoré ? Nous verrons bien.

L'état des lieux que la Ligue des Droits de l'Homme vient de publier « Une société de surveillance ? » (1), pointe l'étreinte de l'emprise sécuritaire sur le citoyen au détriment de son droit de vivre sans être menacé notamment par le pouvoir politique dans l'exercice de ses libertés.

La surveillance du citoyen a pris une telle dimension et une telle place dans la vie quotidienne qu'elle constitue une menace d'Etat sur les libertés, et l'incroyable cécité dont le ministère de l'intérieur a fait preuve à l'occasion de la promulgation d'Edvige est révélatrice de l'immense fossé qui sépare les équipes au pouvoir des citoyens de la République.

La surveillance qui est exercée sur les citoyens s'appuie tantôt sur un amas de dispositions diverses dont l'origine est rarement légale, tantôt sur des pratiques qui ne sont encadrées par aucun texte.

Ces dispositions s'empilent les unes sur les autres comme si nombre faisait qualité.

Le rapport d'information déposé par la Commission des Lois Constitutionnelles, de la Législation et de l'Administration de la République sur les fichiers de police, établi par Madame Batho et Monsieur Benisti, députés, pointe la tendance actuelle à la multiplication des fichiers de police et relève: *' Alors que le groupe de travail présidé par M. Alain Bauer recensait 34 fichiers en 2006, il en a recensé près de 45 en 2008, une douzaine de fichiers étant, en plus en cours de préparation'*. Les députés ont complétés la liste établie par le

groupe de travail précité en y ajoutant les fichiers ' à usage de police' ce qui porte le total des fichiers de police ou à usage de police à 58. (2)

Dans le même temps, on annonce avec un phrasé martial la multiplication des caméras de vidéosurveillance, comme si elles allaient résoudre les questions de sécurité alors que l'exemple de nos amis Anglais enseigne que la vidéosurveillance n'a aucun effet préventif - , malheureusement , car sinon les attentats de Londres auraient été évités - , et que loin de réduire la délinquance, elle la déplace, loin d'offrir à la police un outil pertinent, son développement est fait au détriment d'autres formes d'actions autrement plus efficaces.

Surtout, on surveille le plus grand nombre pour détecter la brebis galeuse qui s'est fondue dans le troupeau. Par paresse? Non . Il semble plutôt qu'il s'agisse d'amasser des trésors d'informations sur les citoyens pour délibérément constituer un capital de connaissance qui permettra à l'Etat de dominer demain l'objet de ses investigations, - le citoyen - , dans toute sa nudité .

On multiplie les fichiers biométriques y compris les fichiers de traces ADN, stockant ainsi des éléments uniques pérennes, représentatifs de l'Homme, et on constitue d'énormes bases de données – de type documentaire (passeport biométrique) , ou policier, (le FAED- fichier automatisé des empreintes digitales) ou encore judiciaire (le FNAEG - Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques -) avec des morceaux d'hommes, des bouts de leur personne pour les conserver parfois pendant des dizaines d'années.

Un jour, la population de la France tiendra sur un disque dur; une clef USB.

On fait voyager ces fichiers, on se les échange entre polices d'Etats différents, on fait des croisements, des comparaisons, permettant de multiplier à l'infini des sous-fichiers occultes, ce dont aucun responsable politique se semble réellement s'émouvoir.

Pour faire du chiffre, pour remplir des quotas, et aussi pour intimider les militants de l'action sociale, les écologistes, les militants de RESF – Réseau Education Sans Frontières – qui défendent avec les dents les immigrés traqués, pour pénaliser l'action des syndicalistes, on multiplie les gardes à vue dont les procès-verbaux gavent le STIC – Système de Traitement des Infractions Constatées – comme on gave une oie.

La CNIL – Commission Nationale de l'Informatique et des Liberté a récemment démontré que ce fichier de police - qui comporte aujourd'hui plus de cinq millions et demi de mis en cause, et vingt huit millions de victimes, était truffé d'erreurs, rarement corrigées (3). Cette situation est d'autant plus dramatique et scandaleuse, que ce fichier à l'origine tourné vers l'investigation, sert également de base de référence administrative pour vérifier la moralité des candidats à certains emplois. On estime à un million le nombre de postes concernés. Ainsi, ce fichier est devenu principalement un outil d'exclusion de milliers de personnes des emplois qu'elles occupaient ou pour lesquels elles postulaient, et qui leur sont désormais interdits.

Les alertes de la CNIL, celles des ONG, ne semblent pas avoir sensibilisé le ministère de l'intérieur ni la Chancellerie qui n'ont prit aucune disposition concrète pour arrêter cette situation injuste et insupportable. A la cécité s'ajoute la surdité.

Pour se faire entendre, peut-être faudra-il engager des procès contre l'Etat et faire sanctionner financièrement l'incurie de ses services, voire initier des poursuites pénales contre les responsables , policiers ou procureurs, défaillants dans l'exercice de leur responsabilités, concernant la surveillance de ces fichiers, et le traitement des données personnelles dans le respect des Libertés fondamentales et de la Loi Informatique et Libertés? Peut-être faudra t-il attaquer en Justice les ministres eux-mêmes afin qu'enfin ils prennent conscience des terribles méfaits de cette politique outrancière et débridée de surveillance généralisée, et la violence qui est faite aux citoyens par leur fichage, généralement sans base textuelle valable et sans l'intervention d'un Juge.

Ouverture de la chasse aux mineurs.

Un domaine particulier doit retenir de plus fort l'attention, c'est celui du fichage des mineurs.

Une obsession marque l'action du gouvernement et des cercles proches du pouvoir, celle de ficher les mineurs y compris les bébés et les enfants en bas âge puis les adolescents.

Reprenant par mimétisme le vieux thème du « criminel né » - qu'aucun scientifique sérieux n'oserait même évoquer du bout des lèvres aujourd'hui – certains politiques prétendent déceler chez l'enfant en bas âge les signes d'une conduite troublante qu'il conviendrait de marquer dans un fichier pour protéger dans le futur la Société contre cet enfant qui était bizarre, et l'adulte qu'il deviendra contre lui-même.

C'est pour lutter contre cette hérésie sortie d'esprits aussi médiocres que malfaisants que s'est constitué le Collectif « *Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans* » avec le formidable succès de son action et des 250.000 signataires de la pétition mise en ligne . (4)

Le projet a été retiré mais il semble que le gouvernement envoie à nouveau ses pitbulls – ils se reconnaîtront – pour relancer le débat.

La vigilance est donc de mise, d'autant plus que les projets ne manquent pas.

Ainsi en est-il de « Base élèves » que la Ligue des Droits de l'Homme et d'autres ONG sont parvenues à ramener dans des limites raisonnables, même si en ce domaine on doit tendre à toujours plus de protection des citoyens notamment les plus jeunes.

Mais à peine Base Elèves est-elle neutralisée - que pointe désormais l'Identifiant National Elèves – INE et la création d'une Base Nationale Identifiant élève.(BNIE).

Lorsqu'un enfant est inscrit dans une école le directeur entre ses données dans 'Base élèves ' et une connexion automatique à la BNIE lui attribue un Identifiant National Elève (INE).

C'est donc un filet au maillage de plus en plus fin, de plus en plus serré qui est jeté sur le monde de l'éducation nationale : pour pêcher les enfants des familles sans papiers qui arrivent en scolarité sont inscrits dans Base élèves et repérés lors de la connexion à la BNIE comme n'ayant pas d'Identifiant National Elève?

Par ailleurs, le débat sur Edvige a permis de constater qu'il n'y avait pas de limite basse pour inscrire un mineur dans un fichier de police. Ainsi, un bébé de quelques mois pourrait y figurer.

Tous ces fichiers heurtent de front la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Mais il semble que certains hauts responsables du Ministère de l'intérieur ignorent jusqu'à l'existence de cette Convention.

C'est dire si l'instruction civique à de l'avenir en France.

Que craignez-vous si vous n'avez rien à vous reprocher?

La Société doit se défendre, entend-on souvent dire, et si vous n'avez rien à vous reprocher, pourquoi cela vous dérange t-il d'être fiché ?

Après avoir repoussé la tentation d'adhérer à ce discours de bons sens – surtout que l'on se sent presque entrer en délinquance en n'y procédant pas – on se dit que finalement, si l'on n'a rien à se reprocher, et bien on ne voit pas pourquoi il conviendrait d'accepter d'être fiché.

Ainsi, en inversant simplement la logique de ce discours piégeux, on s'aperçoit que la supercherie est si grossière qu'elle a failli marcher. Il faut donc contraindre le pouvoir à justifier les motifs du fichage. Ce qui est tout simplement exiger l'application de la loi informatique et Libertés, à savoir justifier de la finalité du fichage.

C'est pour n'y être pas parvenu que le ministère de l'intérieur a dû retirer son fichier Edvige. C'est parce qu'il a cru trop tôt que son tour de passe-passe intellectuel : « *si vous n'avez rien à vous reprocher ...* » l'affranchirait de justifier de son action qu'il s'est trouvé bêtement piégé par une réaction citoyenne revigorante.

Surveiller les surveillants

L'Etat sait imposer les outils de surveillance, mais il ne sait pas – ou ne veut pas - créer les verrous pour surveiller les surveillants.

Ainsi en est-il du STIC – ce fichier vérolé à l'extrême – et auquel on accède sans surveillance, sans traçabilité des accédants - selon le rapport de la CNIL.

Ainsi en est-il de Base élèves, dont les identifiants supposés confidentiels étaient sur la place publique jusqu'à ce que l'incurie des responsables soit dénoncée.

Ainsi en est-il des fichiers versés par la France au système d'information Schengen (SIS).

Où sont les outils de traçabilité d'accès à ces données ? Comment le citoyen est-il informé de la communication des données le concernant ? Quel usage en est fait par le récipiendaire ? Qui connaît l'utilisation des données communiquées par les compagnies aériennes à l'Administration américaine de chaque personne voyageant aux Etats-Unis ? Quel gouvernement s'en inquiète ? Pourquoi n'y a-t-il pas de CNIL au niveau de la Communauté européenne alors que de très nombreux textes, notamment le traité de Prüm,⁽⁵⁾ libèrent les échanges de fichiers de données personnelles notamment biométriques.

Pourquoi le citoyen ne peut il pas accéder facilement à un Juge pour faire purger les fiches anciennes, excessives, ou fausses le concernant ?

Le consentement de la victime

L'obsession de l'Etat de ficher ses citoyens ne doit pas occulter le phénomène de fichage volontaire auquel consentent nos concitoyens, et que l'on constate chaque jour.

Il ne s'agit pas ici de s'immiscer dans la vie privée des gens ni d'émettre une opinion sur certaines pratiques, par exemple celle de se faire implanter une puce électronique sous la peau pour accéder plus facilement à certaines zones par un contrôle à distance (comme cela existe pour certaines discothèque en Espagne), ou l'installation de caméras de vidéosurveillance dans les jardin et parking privés voire même sur les tombes de proches (en Italie) .

Ce qui peut interpeller l'esprit en revanche, c'est le formidable développement des réseaux sociaux et la communication spontanée d'informations souvent intimes, voire impudiques que des centaines de millions de personnes, bâtisseurs de ces nouveaux mondes, font généreusement sur eux mêmes et sur leurs proches.

Oui, la liberté d'expression et d'opinion est un droit protégé par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme comme le martèle l'article 19 avec bonheur et communiquer sur Facebook ou échanger sur Youtube participe de l'exercice de cette liberté.

Tout ce que l'on peut dire *à la marge* c'est que ces échanges souvent intimes peuvent être exploités par des personnes pas toujours bien intentionnées, qui sont la face obscure du système – genre Dragvador- et ainsi sensibiliser et alerter les internautes sur les usages parfois deloyaux qui peuvent être fait de ces informations, que l'on consent à révéler dans un esprit de partage.

Où allons- nous? Vers qu'elle société nous dirigeons nous?

Les outils de la surveillance globale sont en place, mais le public se rebiffe. Le succès contre Edvige est un nouveau signe fort – après le mouvement de ' Pas de Zéro de conduite' et l'opposition farouche à Bases Elèves, que les consciences prennent la mesure des méfaits de la politique sécuritaire mise en œuvre, et des dérives qui en résultent inévitablement.

Au plan de la Justice Communautaire, la Cour de Strasbourg a rappelé à l'ordre les Etats, condamnant la conservation d'éléments biométriques des personnes mises hors de cause.(6)

Ce sont des avancées décisives. A nous de les faire vivre.

Alain Weber

- (1) "Une société de surveillance?" Editions La Découverte.2009.Ouvrage collectif
- (2) Rapport d'Information sur les fichiers de police. Assemblée Nationale n° 1548 (du 23.03.2009) Delphine Batho et Jacques Benisti.
- (3) Conclusions du contrôle du STIC. CNIL 20.01.2009. site de la CNIL.www.cnil.fr
- (4) "Pas de Zéro de conduite pour les enfants de 3 ans " ERES Editions. ISBN 2 -7492-067588 Ouvrage collectif
- (5) Traité de Prüm. Décret 2008-3 du 10 janvier 2008. JO du 12.01.2008.
- (6) CEDH. *Affaire S. et Marper c/ RU* arrêt du 4 décembre 2008.